



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 24 mars 2025 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, madame Sylvie Frigon :

Claude Laporte
Pascale Dupaul
Isabel Desrochers
Véronique Payette

Sont absents :
Étienne Dupuis
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2025-2403-115

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2025-2403-116

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation à l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 24 mars 2025.

ADOPTÉ

2025-2403-117

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le directeur général et greffier a déposé aux membres du conseil municipal le rapport financier présenté en comité plénier au conseil par Simon Bellehumeur, CPA AUDITEUR, de la firme DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ Inc.

2025-2403-118

RÈGLEMENT 2025-447 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE, ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2025-447 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, la présidente d'assemblée met fin à la période de questions.

La séance est ajournée à 17 h 32. *HL*

Sylvie Frigon
Sylvie Frigon, maire suppléant

Pierre Rondeau
Pierre Rondeau, directeur général et greffier

Je, Sylvie Frigon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.